

## Frais professionnels

### Montants des indemnités forfaitaires pour 2010

#### Indemnités de repas

Nature de l'indemnité forfaitaire	Limite d'exonération de cotisations sociales (en euros)	Conditions de fait
<b>Indemnité de repas</b>	16,80	Déplacement professionnel + Impossibilité de regagner sa résidence ou son lieu de travail habituel
<b>Indemnité de restauration</b>	5,70	Contraint de se restaurer sur le lieu effectif de travail, en raison des conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (travail de nuit, posté, continu, en équipe ou en horaires décalés)
<b>Indemnité de restauration hors des locaux de l'entreprise</b>	8,20	En déplacement hors des locaux de l'entreprise ou sur un chantier, dont les conditions de travail lui interdisent de regagner sa résidence ou son lieu habituel de travail pour le repas et où il n'est pas démontré que les circonstances ou les usages de la profession l'obligent à prendre ce repas au restaurant

#### Indemnités de grand déplacement en France métropolitaine

Nature de l'indemnité forfaitaire	Limite d'exonération pour les 3 premiers mois	Limite d'exonération du 4 <sup>e</sup> au 24 <sup>e</sup> mois	Limite d'exonération du 25 <sup>e</sup> au 72 <sup>e</sup> mois
<b>Indemnité de repas</b> (en euros/repas)	16,80	14,30	11,70
<b>Indemnité de logement et de petit déjeuner</b> (en euros/jour)			
• déplacement à Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	60,30	51,30	42,20
• déplacement dans les autres départements	44,70	38,10	31,30